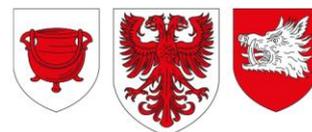


Mairie de Gundershoffen

14 rue d'Alsace
67110 GUNDERSHOFFEN
T. : 03 88 72 91 03
mairie@gundershoffen.fr
www.gundershoffen.fr



BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

REGLEMENT



La bibliothèque municipale est un service public chargé de contribuer à la culture et à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de la population.

1) CONSULTATION

La consultation des documents est gratuite.

Le prêt à domicile est consenti pour une cotisation forfaitaire annuelle dont le montant est déterminé chaque année par le conseil municipal. Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable.

Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

L'inscription donne droit à une carte lecteur gratuite et à présenter lors du prêt. En cas de perte, son remplacement sera facturé 2€.

Ressources numériques :

Les documents audiovisuels empruntés ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou des représentations à caractère individuel ou familial. Sont formellement interdits la reproduction et la diffusion de ces enregistrements.

La diffusion publique des documents audiovisuels en est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur.

La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Sauf exception expressément confirmée, le visionnement public des documents audiovisuels est strictement interdit et puni gravement par la loi.

Accès internet – Charte de consultation :

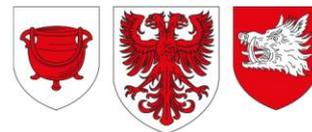
Les postes informatiques mis à disposition permettent de consulter le site web de la Bibliothèque, le catalogue et la consultation d'Internet.

Les postes d'accès à Internet de la Bibliothèque sont des outils de recherche d'information et de documentation. La Bibliothèque propose l'accès aux sites web comme à d'autres supports, dans le cadre de sa mission de diffusion de l'information et d'accès à la culture.

L'utilisation de ces postes de consultation Internet est liée au respect d'un certain nombre de règles.

Règles de consultation

- L'accès aux postes informatiques est possible uniquement aux heures d'ouverture de la bibliothèque.
- L'accès aux postes nécessite d'avoir une carte d'emprunteur
- L'accès à Internet est limité à 2 heures par jour.
- L'impression de pages web est possible. Elle est réservée à un usage strictement personnel.



Mairie de Gundershoffen

14 rue d'Alsace
67110 GUNDERSHOFFEN
T. : 03 88 72 91 03
mairie@gundershoffen.fr
www.gundershoffen.fr

- Les postes ne donnent pas accès aux forums de discussion, sites de chat...
- Les personnes mineures doivent consulter internet sous la responsabilité de leurs parents ou représentants légaux.

Règles de sécurité

Afin d'éviter la propagation des virus, les fonctions suivantes ne sont pas accessibles :

- Transfert de fichiers,
- Déchargement sur le disque dur à l'aide d'une clé USB ou d'un disque externe.

Déontologie

L'utilisation d'Internet est réservée, en priorité, à la recherche documentaire.

La consultation d'internet doit être conforme aux lois en vigueur (droit d'auteur, respect de la personne humaine).

Sont donc interdits la consultation des sites contraires aux missions d'une bibliothèque de service public, notamment les sites pornographiques, pédophiles, terroristes, faisant l'apologie de la violence, du racisme, de la xénophobie, de discriminations ou de pratiques illégales ainsi que la consultation des sites de nature à porter préjudice à tiers.

Les bibliothécaires ou les bénévoles peuvent faire cesser la consultation de sites contraires aux présentes règles. En cas de non-respect de ces règles, le droit à la consultation est suspendu.

La bibliothèque se dégage de toutes responsabilités en cas de non-respect de cette législation.

2) INSCRIPTION

Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile.

Il reçoit alors une carte personnelle de lecteur, valable un an, renouvelable. Tout changement de domicile doit être signalé.

Veuillez vous munir d'une carte d'identité et d'un justificatif de domicile pour l'inscription.

Les jeunes de moins de seize ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite de leurs parents et d'un justificatif de domicile.

Le formulaire d'inscription est disponible à la bibliothèque.

L'inscription est gratuite pour les jeunes de moins de dix-huit ans.

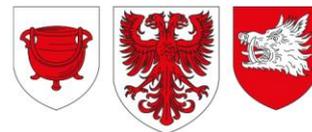
Les tarifs sont joints en annexe au présent règlement.

3) PRET DES DOCUMENTS

La majeure partie des documents peut être prêtée à domicile.

L'utilisateur peut emprunter :

**6 livres et 3 magazines pour 1 mois,
Renouvelable une fois,**



Mairie de Gundershoffen

14 rue d'Alsace
67110 GUNDERSHOFFEN
T. : 03 88 72 91 03
mairie@gundershoffen.fr
www.gundershoffen.fr

Sauf pour les nouveautés et les livres réservés

4) RETOUR DES DOCUMENTS

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, amendes, suspensions du droit au prêt)

En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement.

En cas de détériorations répétées des documents de la bibliothèque, l'usager peut perdre son droit de façon provisoire ou définitive.

PHOTOCOPIES

Les usagers peuvent obtenir la reprographie d'extraits de documents appartenant à la bibliothèque ; ces reprographies sont d'un usage strictement personnel.

Elles sont gratuites.

5) OCCUPATION DES LOCAUX

Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux.

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux de la bibliothèque sauf animation organisée par la bibliothèque.

L'accès des animaux est interdit dans la bibliothèque, sauf cas exceptionnel.

6) APPLICATION DU REGLEMENT

Tout usager s'engage, par le fait de son inscription, à se conformer au présent règlement. Des infractions graves peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et les cas échéant l'accès à la bibliothèque.

Les bénévoles de la bibliothèque ainsi que la bibliothécaire sont chargés de l'application du présent règlement dont un exemplaire es affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.

Règlement approuvé
par le Conseil Municipal le ...
Le Maire,